

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

29.9.2004

B6-0070-2004

PROPOSITION DE RECOMMANDATION À L'INTENTION DU CONSEIL

déposée conformément à l'article 114, paragraphe 1, du règlement

par Rosa M. Díez González

au nom du groupe PSE

sur le projet de stratégie antidrogue de l'UE (2005 - 2012)

Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur le projet de stratégie antidrogue de l'UE (2005 - 2012)

Le Parlement européen,

- vu la réunion du Conseil JAI des 2 et 3 décembre 2004, durant laquelle un projet de stratégie antidrogue de l'UE sera examiné pour la période 2005 -2012,
 - vu la réunion du Conseil européen du 17 décembre 2004, durant laquelle le projet de stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005 - 2012 sera adopté,
 - vu l'article 114, paragraphe 1, de son règlement,
- A. considérant que le cadre et les priorités fixés par la nouvelle stratégie antidrogue de l'UE serviront de base à deux plans d'actions antidrogue triennaux consécutifs de l'UE (2005-2007 et 2009-2011), chacun d'eux étant suivi d'une période d'évaluation d'un an (2008 et 2012),
- B. considérant qu'un élément essentiel de la politique en matière de drogue à l'intérieur de l'UE consiste à améliorer la coopération entre les institutions de l'UE,
- C. considérant qu'il importe de saisir cette occasion pour encourager et développer des politiques efficaces et globales de lutte contre la drogue,
1. adresse au Conseil les recommandations suivantes:
 - a) instituer une vraie politique européenne contre la drogue, centrée sur la réduction de la demande et la réduction de l'offre, ainsi que sur l'information et l'évaluation;
 - b) encourager et développer des politiques de réduction des dommages au sein des États membres, sans interdire à aucun d'entre eux l'adoption de mesures ni la réalisation d'expériences dans ce domaine;
 - c) veiller rigoureusement au respect de la clause antidrogue dans les accords internationaux et demander à cet effet que le statut de "clause essentielle" soit reconnue;
 - d) faire en sorte que l'élaboration des projets de plans d'actions antidrogue (2005-2007 et 2009-2011) par la Commission soit faite en concertation avec le Parlement européen, l'OEDT et Europol et en consultation avec les organisations concernées de la société civile;
 2. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, au Conseil européen et à la Commission.